

## **Charte d'adhésion au projet Equip@meso**

### Article I. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la Convention de partenariat référence 1102210001 signée entre GENCI et dix partenaires au projet Equip@meso, le Projet est ouvert à l'entrée d'un nouveau partenaire, dénommé ci-après « partenaire adhérent ».

### Article II. Projet Equip@meso

L'objectif du Projet est d'asseoir la pyramide du calcul haute performance en France en équipant des méso-centres de supercalculateurs performants (Tier2), ci-après dénommés « Equipements » et en assurant une animation scientifique d'ensemble.

Il est rappelé que le projet Equip@meso :

- regroupe des structures, publiques ou privées, qui considèrent que l'utilisation du calcul intensif est stratégique pour leurs activités
- et qui souhaitent participer à la stratégie nationale portée par GENCI en partageant leurs visions stratégiques dans le domaine de l'utilisation du calcul intensif.

### Article III. Objet de la charte d'adhésion

L'objectif de cette charte est de permettre d'ouvrir le projet Equip@meso à de nouveaux partenaires et de leur faire bénéficier de l'ensemble des activités du projet.

En aucun cas le partenaire adhérent ne peut bénéficier du financement obtenu dans le cadre de la convention attributive d'aide de l'ANR, référence ANR-10-EQPX-29-01 traitant du financement obtenu dans le cadre de l'appel à projets EQUIPEX 2010

Cette charte a pour but de fournir un cadre précisant les relations entre le projet et un partenaire adhérent. Elle fixe les conditions d'adhésion et les obligations réciproques entre les parties.

### Article IV. Partenaire concerné

Tout organisme de droit public ou privé, dont l'activité est en lien avec le Projet, peut demander à devenir partenaire adhérent.

#### Article V. Conditions d'adhésion

Pour devenir partenaire adhérent, il faut que :

- le candidat réponde aux dispositions liminaires de l'article IV
- qu'il ait déposé sa demande d'adhésion auprès de GENCI
- que sa demande ait été acceptée par le Comité de Pilotage Equip@meso

Chaque adhésion est valable pour la durée du projet.

#### Article VI. Durée

La charte s'applique à compter de sa date de signature et est valable jusqu'au terme du projet Equip@meso.

Si le partenaire adhérent souhaite mettre fin à son adhésion, il devra le signifier par lettre recommandée à GENCI, coordinateur du projet. L'arrêt de cette adhésion est définitif et prend effet à la fin de l'année civile en cours.

#### Article VII. Engagements réciproques

##### 1. Engagement du partenaire adhérent

#### **(a) Engagements vis-à-vis des futurs instituts de recherche (IRT)**

Conformément à la décision n°2011-EQX-29, ont accès aux calculateurs du partenaire adhérent, sous réserve de sélection et de financement par l'ANR, les Instituts de Recherche Technologique (IRT) ci-après désignés : IRT NanoElec (nanotechnologies à Grenoble), IRT AESE (aéronautique à Toulouse), IRT Jules Verne (matériaux à Nantes), B-COM (communications à Rennes) et SystemX (systèmes à Saclay).

Cet accès aux calculateurs est fait en lien avec les pôles de compétitivité impliqués sur les sites IRT retenus et OSEO.

L'ouverture des calculateurs de chaque partenaire adhérent se fera sous la forme d'allocation d'heures de calcul à destination de projets ou d'organismes issus des IRT à raison d'une allocation minimale annuelle définie ci-après.

#### **(b) Engagements vis-à-vis du programme HPC pour les PME**

Le partenaire adhérent devra aussi ouvrir ses calculateurs au programme HPC pour les PME initié et mis en œuvre par GENCI, INRIA et OSEO.

Le programme HPC pour les PME a été lancé en juillet 2010 par GENCI, OSEO et INRIA. Il a pour but de favoriser l'accès des PME au calcul intensif pour leur permettre d'accroître leur compétitivité. Ce dispositif unique permet d'accompagner à la fois en termes d'expertise technologique, de formation, d'accès aux ressources de calcul et de maîtrise des enjeux financiers et économiques, les PME qui souhaitent intégrer les capacités de développement offertes par le calcul intensif dans leur stratégie d'innovation.

Le programme HPC pour les PME sélectionne, après analyse des dossiers, les PME pouvant bénéficier de la simulation numérique dans leur activité. Les Partenaires du Projet seront sollicités pour participer au programme.

L'ouverture des calculateurs de chaque partenaire adhérent se fera sous la forme d'allocation d'heures sur un des calculateurs à destination des PME sélectionnés par le programme HPC PME à raison d'une allocation minimale annuelle d'heures de calcul définie ci-après.

### **(c) Engagements vis-vis de projets régionaux académiques**

De nombreux organismes ou de projets régionaux ne disposent pas de moyens de calcul performants.

Aussi, chaque partenaire adhérent devra ouvrir ses calculateurs à des projets régionaux académiques ne disposant pas de moyens de calcul, selon des dispositions à définir en Comité de Pilotage Equip@meso, et dans le respect des règles de fonctionnement du centre du partenaire adhérent.

L'ouverture des calculateurs de chaque partenaire adhérent se fera sous la forme d'allocation d'heures de calcul à destination de projets ou d'organismes académiques régionaux à raison d'une allocation minimale annuelle définie ci-après.

### **(d) Contribution à la valorisation du projet**

Le partenaire adhérent contribue à la réalisation de documents tels les rapports d'avancement du projet et à l'organisation d'événements issus du projet.

De plus, le partenaire adhérent s'engage à fournir les informations sur son secteur d'activité permettant au projet de réaliser au mieux ses missions.

### **(e) Conditions**

Les calculateurs de chaque partenaire adhérent devront être ouverts aux projets ou organismes ci-avant référencés aux (a),(b),(c) du présent article pendant toute la durée du Projet et selon des conditions à définir par le Comité de Pilotage Equip@meso (appels à projet, etc...).

Le partenaire adhérent s'engage à ouvrir ses Equipements selon une allocation minimale annuelle qu'il définira en fonction des capacités de calcul de ses calculateurs pour l'ensemble des différents projets ou programmes.

L'obligation d'ouverture de ses calculateurs aux projets ou programmes s'entend comme une obligation de proposition d'ouverture des moyens de calcul et non comme une obligation d'allocation minimale annuelle des capacités de calcul des calculateurs du partenaire adhérent ; cette dernière constituant une obligation de moyens.

Le partenaire adhérent ne peut se prévaloir du label Investissement d'Avenir sous peine d'exclusion.

Il peut utiliser le label Equip@meso en précisant son statut de partenaire adhérent.

## 2. Engagement des partenaires au projet vis-à-vis du partenaire adhérent

Chaque partenaire s'engage à :

- concourir à la mise en œuvre des objectifs du projet,
- faciliter l'accès de leur équipement aux partenaires adhérents
- partager, confronter et faire évoluer leurs pratiques,
- diffuser les informations ayant un intérêt pour le projet
- associer chaque membre adhérent, s'il le souhaite, à ses actions de promotion du calcul intensif

### Article VIII. Exclusions

Le partenaire adhérent ne peut bénéficier du label Investissement d'avenir et ne peut l'utiliser à des fins de communication.

Toute infraction au présent article entraîne l'exclusion immédiate du partenaire adhérent.

### Article IX. Fonctionnement

Chaque partenaire adhérent participe aux activités mises en place dans le cadre du projet en tant que partenaire.

Il ne participe pas aux instances traitant du financement obtenu dans le cadre de la convention attributive d'aide de l'ANR, référence ANR-10-EQPX-29-01 traitant du financement obtenu dans le cadre de l'appel à projets EQUIPEX 2010.

Les modalités de représentation du partenaire adhérent aux instances du projet sont définies et modifiables par le Comité de Pilotage du projet Equip@meso.

### Article X. Confidentialité

Chaque partenaire adhérent s'engage à considérer comme confidentielle les informations qui lui seront fournies tant par GENCI que par les autres partenaires, dans le cadre du projet Equip@meso, et ce pour une durée de 2 ans après la fin dudit projet.

Date et Lieu

Nom et qualité du signataire

Signature précédé de la mention lu et approuvé